

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le 29 JUL. 2016

Affaire suivie par : Aurélie MAGNARD  
Service Planification Aménagement Risques

Tél. : 04 78 62 53 34  
Télécopie : 04 78 62 54 94  
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet du Rhône

à

Madame le maire de Condrieu

**OBJET :** *Avis CDPENAF – PLU arrêté de Condrieu*

**REFER :** *L-15064/AM*

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 9 mai 2016.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 7 juillet 2016. Le projet arrêté est particulièrement ambitieux sur le plan de la préservation de la ressource foncière, avec un développement de l'urbanisation concentré exclusivement au sein du tissu urbain existant. Le PLU permet par ailleurs une préservation efficace des ressources naturelles et agricoles et des qualités paysagère du territoire.

Le projet prévoit également la mise en place de deux sous-secteurs permettant la continuité d'activités existantes. Une zone Ns dédiée aux activités sportives et de loisir en lien avec le Collège, d'une part, et une zone Nl correspondant aux deux campings existants, d'autre part. Enfin, douze bâtiments font l'objet d'un repérage pour changement de

destination. La commission a émis un avis favorable sur le projet, assorti d'une unique remarque :

- La nécessité de préciser, en lien avec le syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône, le corridor écologique situé sur le plateau sur un axe perpendiculaire au ruisseau d'Arbuel.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Copie : - STS  
- Sous-Préfecture de Villefranche

Adresse postale : 165 rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON Cedex 03  
Standard : 04 78 62 50 50